

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2013

L'an deux mille treize, le sept mai, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2013.

PRÉSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie José, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle et BIRELLO Jean-Louis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GETTO Marie José

PROCURATIONS :

BIRELLO Danielle à BINET-GAUBERT Véronique.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 09.04.2013.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Extension du périmètre du SITPA

1 – Piétonnier RN 224

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Tribunal de Grande Instance de Toulouse l'a informé que ce dernier avait été saisi d'une procédure de saisie immobilière concernant diverses parcelles de la commune de Daux. Deux des parcelles comprennent dans leur emprise l'assiette du piétonnier qui longe la RN 224, emprise que la commune était en train d'acquérir, ce pourquoi elle avait délibéré en novembre 2010 et pour laquelle, dans l'attente, une convention de passage avait été établie. Une nouvelle parcelle a été délimitée à cet effet. En outre, les deux parcelles concernées comportent un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter un avocat pour pouvoir négocier au nom de la commune et, le cas échéant, défendre les droits de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de la parcelle concernée et à défaut à soumettre une somme pour le lot 2 en cohérence avec l'estimation du Service des Domaines dans le secteur,
- autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption dans le domaine où il s'applique au titre de la commune.

2 – Aménagement allée Dastarac

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'allée Dastarac, ancienne voirie communale abandonnée depuis plusieurs années, nécessite un aménagement.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise CASSIN SAS pour réaliser ces travaux, d'un montant de 9 715 € HT, soit 11 619,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'aménagement projeté,
- retient l'entreprise CASSIN SAS pour un montant de 11 619,14 € TTC.

3 – Extension du périmètre du SITPA : adhésion des communes de Francon, Mont-de-Galie et Vaudreuille

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ce nouveau territoire.

Les communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SITPA des communes précitées.

Questions diverses

Néant.